



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2020 - 77**

---

Pétitionnaire : Editions DOUCET – Adrien LATAPIE

Adresse : 8, rue Francis Jammes, 65 100 LOURDES

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

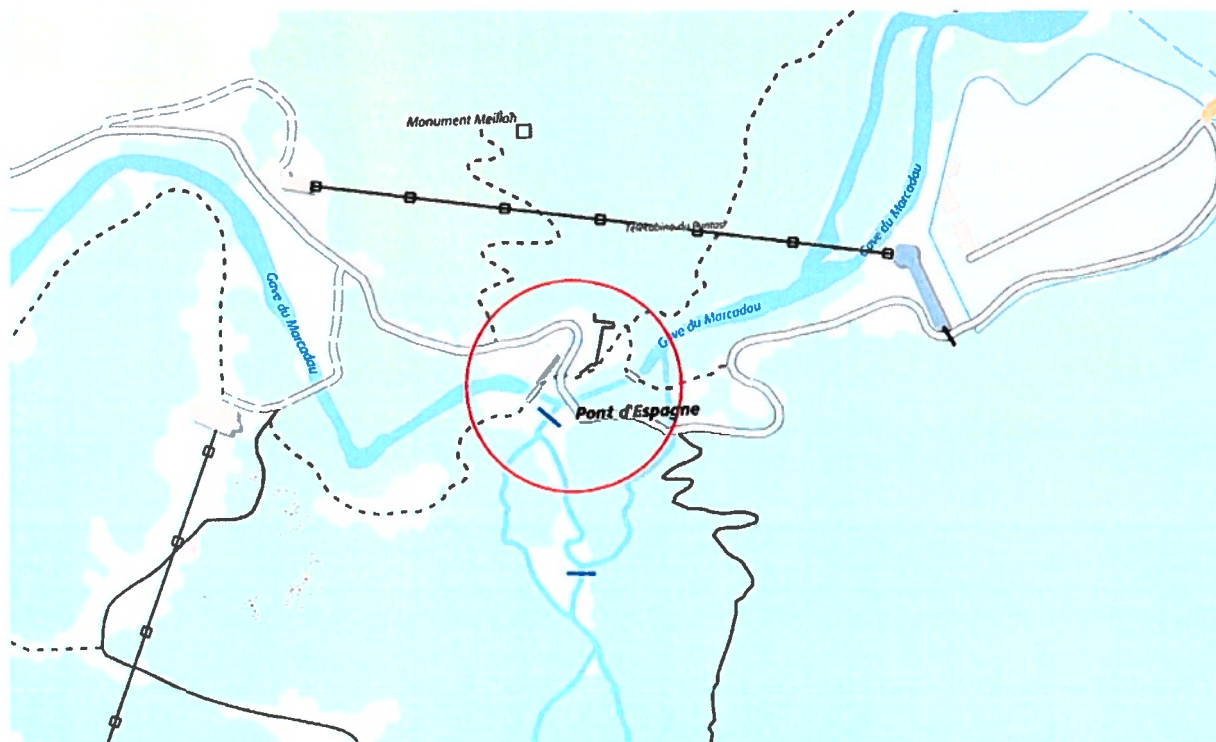
**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise les éditions DOUCET à réaliser des prises de vue photographiques par survol en drone dans le secteur de Cauterets – Pont d'Espagne, en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Ces prises de vue feront l'objet de la production de cartes postales et de livres sur les Pyrénées.

Le survol en drone est autorisé à Adrien LATAPIE, directeur des éditions DOUCET, également pilote de drone (Certificat d'aptitude N° 100958), avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini par le plan de vol ci-dessous ;



La zone de survol se situe à l'intérieur du cercle rouge.

- Le survol n'excédera pas vingt minutes.
- Le survol démarrera depuis le pont devant l'hôtellerie à la verticale.
- Le drone devra rester à plus de 30 mètres du sol.
- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre affluence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée le cas échéant ;
- Il sera signalé sur les cartes postales et autres ouvrages, que « les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées ».

#### - Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un survol pour prise de vue photographiques le jeudi 28 mai 2020.

**- Article trois :**

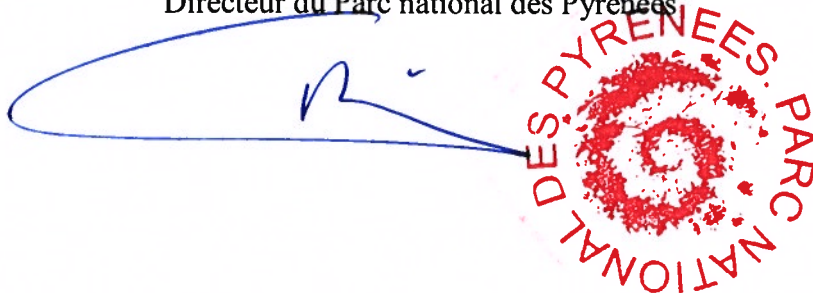
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mardi 26 mai 2020

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Tisseire'. To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' around the perimeter and a central emblem.

